



**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 4 juillet 2014

Le quatre juillet deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PÉDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

**Secrétaire de séance élue** : Mme LOQUET.

**04-07-2014-09**

**OBJET : CONTRAT DE TRANSACTION SUITE SINISTRE – EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE MONT.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de construction de l'extension du dortoir du groupe scolaire de Mont, par marchés notifiés le 4 octobre 2013, la Commune a confié à la société LO PICCOLO l'exécution du lot n° 7 relatif aux travaux de chauffage – ventilation et à la société NAYA l'exécution du lot n° 9 relatif aux travaux de peinture – sols souples.

Un sinistre a affecté les locaux après l'exécution et la réception de ces travaux, alors que certaines réserves n'étaient pas entièrement levées.

En effet, une partie du réseau de chauffage existant avant les travaux n'a pas été correctement mise hors-service par l'entreprise LO PICCOLO, titulaire du lot n° 7 chauffage – ventilation, et une mauvaise manipulation d'un employé communal a eu pour conséquence des dégâts des eaux sur une partie des ouvrages de l'extension du dortoir.

Le sinistre a affecté le revêtement de sol réalisé par l'entreprise NAYA, titulaire du lot n° 9 peinture – sols souples, qui avait des réserves non levées, ainsi qu'une cloison et des plinthes.

Etant donné la participation des trois parties dans les faits survenus, des difficultés sont apparues pour déterminer précisément le niveau de responsabilité de chacune pour la remise en état des locaux sinistrés.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un accord a pu être trouvé avec les sociétés LO PICCOLO et NAYA, en vue de mettre fin à cette situation précontentieuse. Par cet accord la collectivité s'assure que le dortoir soit prêt pour utilisation avant la rentrée scolaire de septembre 2014, évitant ainsi un litige qui pourrait durer plusieurs mois.

Aux termes de cet accord :

- La Commune s'engage à participer aux frais de réparations du sol souple, qui doit être refait entièrement et au-delà des réserves émises lors de la réception des travaux, à hauteur de 352,00 € HT (trois cent cinquante deux euros). Cette somme sera payée à la société NAYA sur présentation de facture après la réalisation conforme des travaux.

- La société LO PICCOLO s'engage à payer les réparations des sols et des murs à hauteur de 617,60 € HT (six cent dix sept euros et soixante centimes). Cette somme sera payée à la société NAYA sur présentation de facture après la réalisation conforme des travaux.
- La société NAYA s'engage à refaire la totalité du sol de l'extension et à finir l'ensemble des travaux de peinture des murs et de réparations des plinthes afin qu'ils soient conformes en tout point aux spécifications de son marché. L'entreprise NAYA prend ainsi à sa charge une valeur des travaux estimée à 1 587,20 € HT (mille cinq cent quatre vingt sept euros et vingt centimes). Elle s'engage également à finir les travaux avant le 28 juillet 2014.

Cet accord prendrait la forme d'un contrat de transaction que le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer.

Le Maire informe le Conseil municipal que le coût inscrit au budget pour la réalisation des travaux de l'extension du dortoir du groupe scolaire de Mont était de 80 425,85 € HT, et que la dépense réelle à la fin des travaux a été de 66 034,60 € HT. Le budget alloué à l'opération permet donc à la Commune d'assumer le surcoût de 352,00 € HT.

Le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat de transaction.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de transaction tel qu'il lui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ